



Sch/AM - 159221

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU**ARRETE N° A2025-16-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2020-055_MS_002 relatif aux travaux de dévoiement d'un DN 800 mm et modification d'une chambre à vannes DN 600 mm – aménagement de l'échangeur de la manufacture de Sèvres

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°2023-21 du Bureau du 10 mars 2023 approuvant le programme n°2021291 relatif au dévoiement de trois conduites de transport et la modification d'une chambre à vannes en liaison avec le projet de modification complète de l'échangeur de la manufacture de Sèvres par le CD92, pour toutes dépenses confondues à 8 600 000 M € H.T, et pour un montant maximal de 570 000 € H.T.,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n°2019-030 – lot n°3 « canalisations de transport, notifié le 5 juin 2019 au groupement ARTELIA / Cabinet d'Etudes MARC MERLIN,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Thibault FISCHER, représentant le Cabinet d'Etudes MARC MERLIN,
- ou son suppléant, Monsieur François DUPONT, représentant le Cabinet d'Etudes MARC MERLIN.

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **30 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien MinistreMaire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.